

TARIFICATION DES SERVICES DE GARDE SUBVENTIONNÉS POUR 2018



Quel est votre revenu familial ?

Qu'est-ce que le revenu familial ?

- Le revenu familial correspond au **revenu net*** pour l'année 2017.
- Si vous avez un conjoint au 31 décembre, votre revenu familial correspond à votre revenu net* **plus** celui de votre conjoint.

* Définition selon Revenu Québec.

Pour les parents séparés

- La contribution additionnelle se calcule d'après le revenu familial du parent qui est tenu de payer la contribution de base conformément à l'entente de services de garde qu'il a signée.
- Si deux parents séparés partagent le paiement de la contribution de base, la contribution additionnelle sera calculée séparément, selon le revenu familial de chacun des parents.
- Si l'un des parents a un conjoint au 31 décembre, son revenu familial comprend le revenu de son conjoint.
- Il est donc possible que la contribution additionnelle des parents séparés soit différente d'un parent à l'autre.

51 340 \$
ou moins

Aucune contribution additionnelle à déboursier.
Votre tarif quotidien demeure à

8,05 \$
par enfant

Supérieur à
51 340 \$
mais inférieur ou égal à
77 005 \$

Votre contribution additionnelle quotidienne est de 0,70 \$ pour le 1^{er} enfant. Elle s'ajoute à votre contribution de base quotidienne de 8,05 \$ par enfant. Votre nouveau tarif quotidien est donc de

8,75 \$
pour le 1^{er} enfant

Supérieur à
77 005 \$
mais inférieur ou égal à
165 005 \$

Votre contribution additionnelle quotidienne se situe entre 0,70 \$ et 13,90 \$ pour le 1^{er} enfant en fonction de votre revenu familial. Elle s'ajoute à votre contribution de base quotidienne de 8,05 \$ par enfant. Votre nouveau tarif quotidien se situe donc

entre **8,75 \$** et **21,95 \$**
pour le 1^{er} enfant

165 005 \$
ou plus

Votre contribution additionnelle quotidienne est de 13,90 \$ pour le 1^{er} enfant. Elle s'ajoute à votre contribution de base quotidienne de 8,05 \$ par enfant. Votre nouveau tarif quotidien est donc de

21,95 \$
pour le 1^{er} enfant



Pour les familles de 2 enfants ou plus

- La contribution additionnelle est réduite de 50 % pour le 2^e enfant.
- Aucune contribution additionnelle n'est demandée à l'égard du 3^e enfant et des suivants.
- Le rang de l'enfant est déterminé par le nombre de jours de garde subventionnée et, en cas d'égalité, par l'âge des enfants (du plus âgé au plus jeune).

2^e ENFANT : CONTRIBUTION ADDITIONNELLE RÉDUITE DE 50 %

3^e ENFANT : AUCUNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE

COMMENT VERSER VOTRE CONTRIBUTION

La contribution de base quotidienne de 8,05 \$ par enfant est directement versée à votre service de garde subventionné.



Toute contribution additionnelle, modulée en fonction de votre revenu familial, sera versée à Revenu Québec au moyen des retenues à la source ou des acomptes provisionnels ou lors de la production de votre déclaration de revenus.

SERVEZ-VOUS DE CES OUTILS POUR CALCULER : MFA.GOUV.QC.CA

VOTRE COÛT DE GARDE QUOTIDIEN



Estimez le coût quotidien de la place occupée par votre enfant considérant la contribution additionnelle.



CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À PRÉVOIR POUR LES SERVICES DE GARDE SUBVENTIONNÉS

Estimez le montant total de votre contribution additionnelle par période de paie.



Comment planifier votre contribution additionnelle ?

- Faites augmenter vos retenues d'impôt du Québec à la source par votre employeur.
- Haussez le montant de vos acomptes provisionnels si vous êtes travailleur autonome.
- Épargnez le montant de la contribution additionnelle.

